

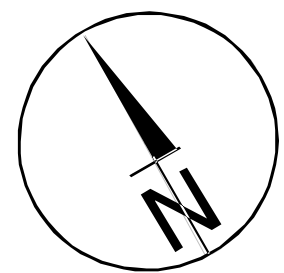
4.b.2 OAP Paysage naturel et urbain
Document graphique 1/2500e

Document arrêté par délibération du Conseil
Municipal en date du 12 décembre 2017

Le Maire

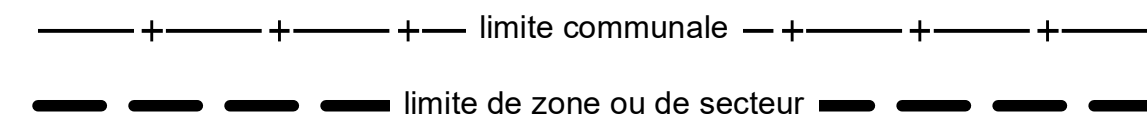


Décembre 2017



1:2 500

LIMITES



ESPACES BOISES CLASSES

au titre des articles L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme

ORIENTATIONS GRAPHIQUES



D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.